

## HONORAIRES SYNDIC DE COPROPRIETE

Au 01/01/2021

(Ces prestations correspondent à minima à celles énoncées par le décret n°2015-342 du 26 mars 2015 définissant le contrat type de syndic de copropriété et les prestations particulières)  
(TVA au taux en vigueur de 20 % incluse)

PRESTATIONS	HONORAIRES TTC
<b>PRESTATIONS INCLUSES DANS LE FORFAIT ANNUEL</b> (selon configuration, équipements collectifs, personnel de l'immeuble, etc. frais de reprographie et administratifs inclus, frais d'affranchissement ou d'acheminement à rembourser au réel)	
Immeuble à destination totale d'habitation	Entre 110 € HT / lot et 350 €* HT /lot *copropriétés moins de 10 lots.
Immeuble à destination totale autre que d'habitation (bureaux, centres commerciaux, locaux professionnels)	Entre 200 € HT / lot et 300 € HT /lot
<b>PRESTATIONS PARTICULIERES HORS FORFAIT</b> (réunions et visites supplémentaires, prestations relatives aux litiges, etc. frais de reprographie et administratifs inclus, frais d'affranchissement ou d'acheminement à rembourser au réel) <b>et dépassements des horaires et durées convenus pour la tenue des assemblées générales, réunions, visites/vérifications périodiques incluses dans le forfait</b>	
Immeuble à destination totale d'habitation	Vacation horaire 75 € HT/90 € TTC
Immeuble à destination totale autre que d'habitation (bureaux, centre commerciaux, locaux professionnels)	Vacation horaire 75 € HT/90 € TTC
<b>MAJORATION PRESTATIONS URGENTES DE GESTION DES SINISTRES HORS HEURES OUVRABLES</b>	Vacation horaire majorée de 50 % au-delà de 20 H 100 % au-delà de 21 H
<b>AUTRES PRESTATIONS PARTICULIERES</b> (travaux autres que de, travaux d'amélioration, études techniques, etc.)	Sur demande et devis
<b>PRESTATIONS INDIVIDUELLES IMPUTABLES AUX SEULS COPROPRIETAIRES</b>	
Etat daté	268 € HT / 321.60 TTC
Mise en demeure par LRAR	20 € HT / 24 € TTC
Autres prestations	Sur demande et devis